

TOUR D'HORIZON

I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

(Septembre 1949)

I. — FONCTION PUBLIQUE

Au cours du mois de septembre a été publié un arrêté secretarial qui fixe la constitution initiale des corps d'administrateurs et agents supérieurs du Gouvernement Tunisien.

Selon ce texte la répartition des emplois d'administrateurs du Gouvernement Tunisien dans chacune des classes de ce corps s'établit ainsi qu'il suit:

- 18 Administrateurs de classe exceptionnelle;
- 44 Administrateurs de Première classe;
- 70 Administrateurs de deuxième classe;
- 87 Administrateurs de Troisième classe.

Sont intégrables dans le corps des administrateurs du Gouvernement Tunisien, dans la limite des emplois ci-dessus énumérés, les rédacteurs et rédacteurs principaux, les interprètes et interprètes principaux, les inspecteurs et inspecteurs principaux de l'Administration Centrale de la Direction des Finances, les Sous-Chefs de service, les Chefs de service et les Sous-Directeurs de l'Administration Centrale de la Régence.

II. — CONSEIL DE CABINET

Le Conseil de Cabinet s'est réuni le samedi 3 septembre, à 8 h. 30, sous la présidence de S. E. Mohamed Salah Mzali, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, chargé de l'intérim du Premier Ministre, en ce qui concerne la présidence du Conseil de Cabinet.

Après l'examen des questions financières de sa compétence, le Conseil de Cabinet a été tenu au courant des résultats des travaux poursuivis à Paris par la Commission interministérielle, chargée d'examiner les propositions de la Commission d'appel instituée à Tunis pour la révision des indices intéressant les agents de l'Etat.

Le Conseil de Cabinet a également approuvé des propositions concernant le régime des facilités de circulation sur les réseaux de chemins de fer, des tramways, trolleybus et T.G.M. Le nouveau régime réduira très notablement les facilités antérieurement accordées.

Au cours du mois de septembre s'est effectué le traditionnel départ des pèlerins pour La Mecque. 275 pèlerins tunisiens ont tenu, malgré le lourd sacrifice pécuniaire que le voyage constitue, à effectuer le pieux pèlerinage. La plus grande partie des pèlerins s'embarquait sur le « Providence », le 18 septembre, à Bizerte, salués par les plus hautes autorités de la Régence, tandis qu'une soixantaine d'autres empruntaient la voie des airs.

Dans le domaine culturel, signalons les importantes délibérations du Conseil de l'Instruction Publique qui s'est réuni les 22 et 23 septembre, sous la présidence de M. Paye, Directeur de l'Instruction Publique, au cours desquelles ont été examinées les questions suivantes :

- Révision des horaires et programmes des écoles primaires,
- Enseignement de l'arabe dialectal et classique dans les écoles primaires européennes,
- Régime des études dans les Ecoles Normales,
- Révision de l'Enseignement secondaire tunisien,
- Organisation des études dans les établissements techniques de Tunisie.

En matière économique, signalons pour terminer les récentes décisions prises concernant la fixation du prix du blé et du pain, et des salaires agricoles.

1.) Prix du blé :

Le prix des blés de la récolte de 1949 est fixé à 2.500 francs le quintal de blé tendre et 2.875 francs le quintal de blé dur. Ces prix s'entendent, comme en Algérie, marchandise rendue à l'organisme stockeur le plus proche du lieu de production.

2.) Prix du pain :

Le prix du pain est fixé à 35 francs le kilo, soit 31 fr. 50 le pain de 900 grammes vendu au poids. Corrélativement, le taux d'extraction des farines est ramené de 87% à 83%. Le prix du pain dit de fantaisie est fixé à 15 francs la baguette de 300 grammes. Ces différentes mesures ont pris effet à compter du 26 septembre 1949.

3.) Salaires des ouvriers agricoles :

Les salaires journaliers des ouvriers agricoles sont majorés de 20 francs à compter du 16 septembre 1949.

Cette dernière mesure fait l'objet des commentaires figurant à la partie « Activité Sociale » du présent Tour d'Horizon.

DEUXIEME PARTIE

II. — ACTIVITE FINANCIERE

Au cours du mois de septembre, l'activité de la Direction des Finances s'est exercée dans les secteurs suivants :

En matière budgétaire, en vue du financement des dépenses d'équipement de la Tunisie, tant dans le cadre du budget de l'Etat, que dans celui des investissements privés, la Direction des Finances a fait assurer la publication du décret du 8 septembre 1949 et de l'arrêté du 9 septembre 1949 autorisant la Compagnie des Tramways de Tunis à émettre un emprunt garanti par le Gouvernement Tunisien et fixant les modalités de cet emprunt.

Les contacts nécessaires ont d'autre part été pris en vue d'obtenir la mise à la disposition de la Régence de prêts complémentaires du Fonds de Modernisation et d'équipement.

Pour la préparation du prochain budget, la Direction des Finances a adressé, le 21 septembre, aux divers chefs d'administrations, une lettre leur demandant leurs prévisions de recettes pour l'exercice 1950-51 en précisant les règles suivant lesquelles il conviendra qu'elles soient fournies.

En matière de personnel, pour la rémunération et le statut des fonctionnaires on se souvient qu'un certain nombre d'arrêtés du Directeur des Finances dont la publication a été échelonnée tout au long du mois de juin 1949 ont fixé un nouveau classement hiérarchique des fonctionnaires et ont prévu les traitements afférents aux divers emplois suivant la place qui leur avait été assignée dans la hiérarchie générale.

Cette opération d'envergure a porté sur quelque 600 catégories de fonctionnaires et a nécessité dans chaque cas particulier l'examen minutieux des conditions de recrutement, de la nature et de l'importance des fonctions exercées, des responsabilités assumées, ensemble dont dépend la position hiérarchique des grades ou emplois. C'est dire, contrairement à l'opinion courante, qu'une telle remise en ordre ne peut s'effectuer de façon pleinement satisfaisante du premier coup, et qu'elle comporte à peu près fatalement et pendant un temps relativement long, des mises au point et des révisions qui n'apparaissent qu'à l'usage.

Ce rôle de révision a été rempli par la Commission instituée par le décret beylical du 16 juillet 1949. Les travaux de celle-ci ont porté sur une cinquantaine de catégories de fonctionnaires.

Au mois de septembre 1949, l'Administration avait donc pour tâche de mettre en application les décisions intervenues le mois précédent. C'est ainsi qu'un arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 a publié les indices des catégories de fonctionnaires dont le reclassement devait être ajusté ou amélioré, soit à partir du 1er janvier 1948 pour ce qui concerne les révisions à caractère local, soit à partir du 1er janvier 1949 pour les fonctionnaires dont les homologues métropolitains avaient bénéficié eux-mêmes de certaines révisions à cette dernière date.

Au total, c'est bien encore 100 catégories qui ont été examinées conformément à la procédure instituée par le décret du 16 juillet 1949. A l'heure actuelle, on peut dire que la très grande majorité des fonctionnaires a reçu une rémunération équitable dans le cadre de la nouvelle hiérarchie des emplois.

Il n'en reste pas moins que le reclassement est loin d'être terminé puisqu'il s'accompagne de réformes statutaires plus ou moins profondes dont l'étude sera poursuivie au cours des mois à venir.

Une fois la réforme de la fonction publique achevée, l'administration tunisienne sera dotée d'un statut à la fois moderne et éprouvé grâce auquel elle pourra ne le céder en rien, comme valeur et efficacité, aux administrations des pays les plus évolués.

La commercialisation dans les centres S.T.P. s'est poursuivie activement en septembre pour les blés (250.000 qx), mais s'est ralentie sensiblement pour l'orge (140.500 qx). L'absence de pluies en septembre a incité les fellahs du Sud à augmenter leurs réserves individuelles.

A quelques exceptions près, les centres d'achat ont fonctionné normalement, grâce à une accélération des exportations qui a permis de dégager la plupart des centres encombrés.

Enfin, à l'Office Tunisien de Cotation des valeurs mobilières, la tendance des dernières séances du mois d'août laissait prévoir une reprise d'activité qui s'est effectivement réalisée au cours du mois de septembre.

Il a été traité pendant cette période près de 3.000 titres appartenant à des groupes très divers; et le volume des capitaux échangés a dépassé le chiffre de 4 millions de francs.

Les cours ont été, dans l'ensemble, nettement à la hausse.

Les mesures monétaires prises par le Gouvernement Français le 19 septembre n'ont pas paru affecter les dispositions du marché local qui est resté très ferme.

La bonne récolte de céréales a procuré à certains agriculteurs de larges disponibilités qui, très probablement continueront à s'investir en valeurs mobilières. Il serait souhaitable en effet que, pour se couvrir contre les risques périodiques de mauvaise récolte, les agriculteurs profitent de la conjoncture qui leur est actuellement favorable pour se constituer un portefeuille de titres leur assurant des revenus moins aléatoires.

TROISIEME PARTIE

III. — ACTIVITE SOCIALE

Les salaires minimums en espèces des ouvriers agricoles ont été relevés de 12 à 15% à compter du 16 septembre 1949.

Le taux journalier applicable au travailleur adulte sans spécialité atteint désormais 160 à 180 francs suivant les régions.

Le salaire des jeunes gens de 16 à 18 ans passe de 80 francs par jour à 90 francs; celui des enfants de moins de 16 ans, de 64 à 72 francs.

Les primes allouées aux conducteurs de machines, précédemment fixées à 24 et 30 francs par jour, sont respectivement portées à 27 et 34 francs; les primes de moissons et de semailles majorées de 2 francs, s'élèvent donc maintenant, suivant la région, à 16, 17 ou 18 francs par jour.

Il est, bien entendu, spécifié que les avantages en nature alloués aux travailleurs agricoles de quelque catégorie que ce soit, restent dus suivant les usages locaux.

On notera enfin que cette mesure a coïncidé avec la publication des barèmes fixant le prix des céréales de la dernière récolte. Ainsi ne convient-il pas d'en rapporter l'origine à la constatation directe d'une évolution du coût de la vie dans les campagnes, mais à la volonté de faire participer les ouvriers aux résultats actuels, dans l'ensemble favorables, de l'entreprise agricole.

Le « Journal Officiel Tunisien » du 6 septembre a publié, en annexe au décret qui l'approuve, le règlement des retraites du personnel des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Pour le service des pensions est instituée, sous la garantie de l'Etat, une caisse spéciale privée, administrée par un conseil où sont représentés l'Administration, les employeurs et, par voie d'élections, les agents en activité et la retraite des entreprises intéressées.

Moyennant une retenue de 6% sur les salaires et une subvention patronale de 10 pour cent calculée sur les mêmes éléments, la caisse assurera incessamment, avec effet du 1er janvier 1946, le service de retraites d'ancienneté ou proportionnelles aux ouvriers et employés commissionnés des entreprises concessionnaires, ou, en cas de décès, à leurs veuves ou à leurs jeunes enfants.

Ainsi se trouve résolu, de la manière la plus complète, au profit des assujettis, le problème de l'assurance vieillesse. Les mesures prises profiteront même aux agents mis à la retraite avant le 1er janvier 1946, bien que la perception des retenues ne doive pas remonter au delà de cette date. Le rajustement des retraites servies sera en outre constamment opéré, en fonction du niveau des salaires payés aux agents en activité, grâce à un système de péréquation automatique approprié.

Il y a lieu de préciser enfin qu'un certain nombre d'anciens agents des entreprises en cause ont déjà touché, depuis le 1er janvier 1946, des avances à valoir sur les retraites auxquelles ils peuvent prétendre en application des dispositions susmentionnées.